REPUBLIQUE FRANCAISE
- - -
TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT
- - -

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- La demande en date du 13/05/25 de GRDF Grand EST – 26 avenue de l'ile Saint Martin 92894 NANTERRE, sollicitant la réglementation de la circulation de la ZAC du Port et de la Rue des Vergers.
-

ARRETE

N° 25.054

Objet :
Réglementation de la circulation ZAC du Port et rue des Vergers.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et pour permettre la réalisation de travaux de voirie, de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du Jeudi 15 Mai 2025 au Mercredi 21 Mai 2025, la circulation à la rue du port et de la rue des Vergers sera réglementée comme suit :

- Sens unique sur la Rue du Port dans sa partie partant de la Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la Rue des Vergers, afin de sécuriser la zone de travaux (zone orange).
- Stationnement interdit sur la Rue du Port du n°1 et 2 Allée au fil de l'eau et n°5 Rue des Vergers. (Zone verte délimité par panneaux)

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Sarl Richert / M. Thomas BINDLER
- Département / M. Christophe BRION
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 13 mai 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge de la voirie, des travaux et de la sécurité

MAIRIE d'ESSERT (Terr. de Belfort)

Alain BURGER